



Communiqué

Elections communales (2^e tour) du 28 mars 2021

Les électrices et électeurs sont convoqué·e·s le dimanche 28 mars 2021 pour élire :

7 membres de la Municipalité

Qui peut élire les membres de la Municipalité à Lausanne ?

Les citoyens suisses et les étrangers, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 28 mars 2021 et qui ont leur domicile politique dans la Commune, inscrits au rôle des électrices et des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel.

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Palud 2, 2^e étage (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 26 mars 2021 à 12h au plus tard.

À cette date, le rôle des électrices et électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

Vote des malades

Les citoyennes et citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le vendredi 26 mars 2021.

Renseignements relatifs aux votations

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au 021 315 22 33
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
ou par messagerie électronique à l'adresse
votations@lausanne.ch

Informations sur www.lausanne.ch/votations

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 7 octobre 2020 sont applicables.

La Municipalité de Lausanne

Lausanne, le 18 mars 2021